

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 66291

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE ARISTIDE BRIAND
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature
Considérant que des travaux de branchement électrique pour un panneau publicitaire JC DECAUX par l'entreprise SBTP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ARISTIDE BRIAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE ARISTIDE BRIAND, en provenance du BOULEVARD ÉDOUARD HERRIOT et en direction de la RUE DU PONT DES CHEVRES entre le BOULEVARD ÉDOUARD HERRIOT et la RUE PAUL DOUMER.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SBTP, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable 1 jour dans la période.

Article 2 : À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD EDOUARD HERRIOT (D1079)
- RUE DU PONT DES CHEVRES
- RUE ARISTIDE BRIAND

Cette disposition est applicable 1 jour dans la période.

Article 3 : À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 2 RUE ARISTIDE BRIAND :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SBTP. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Ces dispositions sont applicables 4 jours dans la période.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise SBTP.

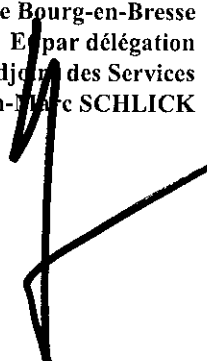
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 AVR 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
E par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.